



ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Québec le 25/02/2009

Me Véronique Dubois,
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PAR COURRIEL SEULEMENT

Objet : demande de participation de l'ACEF Québec à l'audience R-3669-08 phase 2

Chère Consoeur,

Suite à la décision procédurale D-2009-008, du 12/02/2009, l'ACEF de Québec demande le statut d'intervenant à l'audience R-3669-2008 phase 2 visant l'adaptation des conditions de services de transport d'H.Q. aux ordonnances 890 et 890A de la FERC. Vous trouvez en annexe le budget prévisionnel, établi sur la base des 10 heures d'audience prévues par la Régie.

Nous aurions préféré disposer du complément de preuve demandé par la Régie à HQT avant de décider de nous engager dans cette audience, aussi nous soumettons une demande d'intervention conditionnelle à la teneur du complément de preuve qu'HQT soumettra à la Régie et aux intervenants d'ici le 12 mars 2009.

Intérêt et représentativité dans la présente cause. Depuis plus de 40 ans l'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs spécialement mais non exclusivement ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien. De même, elle intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998, elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'H.Q. (à compter de 1990) et les demandes de hausses tarifaires d'H.Q. (depuis les années 70).

L'ACEF a ainsi participé aux 5 premières causes tarifaires du transporteur incluant la phase 2 de la seconde cause et la dernière datant de 2008 soit R-3669-2008. Elle s'est impliquée activement en 2006-2007 au groupe de travail sur la réglementation de la performance du Transporteur et à la rencontre tenue par HQT sur la pérennité des actifs de transport.

Nous croyons que nous pouvons apporter une analyse et des recommandations originales et pertinentes au dossier pouvant éclairer la Régie dans ses décisions, dans la mesure où nous le jugerons pertinent une fois la preuve complétée par HQT .

Sujets d'intérêt et questionnements :

l'ACEF de Québec entend traiter des modifications de règlement touchant les conditions de services visant la charge locale et des conditions de services touchant les services de transport de point à point dans la mesure où cela peut affecter le coût de transport de la charge locale (utilisation optimale de la capacité de transport, interfinancement possible en faveur des services de point à point, risques financiers assumés en bout de ligne par la charge locale...), la fiabilité et la disponibilité du service de transport de la charge locale.

Questionnements soulevés et sujets nous préoccupant :

- nous nous questionnons sur la notion de transfert (non défini) en remplacement de transport, sur la signification de diligence raisonnable (A. 32.5...), sur l'adéquation de la méthodologie pour évaluer la capacité de transfert (Appendice C-1) avec les exigences de la FERC...et nous nous demandons si les propositions d'HQT couvrent l'ensemble des modifications apportées par la FERC ;
- définitions des ressources désignées et non désignées (cela vise-t'il des ressources interruptibles pour des considérations climatiques comme l'éolien...) avec les conditions exigées (A. 28.6, 36.5 ...);
- la définition de service secondaire, la portée de ce service, et les conditions de disponibilité et de priorité qui lui sont réservées à ce service (A. 28.4, 36.5 ...);
- la responsabilité des coûts d'investissement (A. 17.7, p. 78 de HQT-12 doc. 5) lors de report du début de service, des coûts des études d'impact (évitement des coûts associés à l'étude d'options selon A. 19.1), mode de vérification de la solvabilité (Appendice L) ...;
- on se questionne sur la suppression des éléments de l'A. 27, p. 104;
- à l'annexe 3, quelles sont les ressources autres que la production pour offrir le service de réglage avec leur impact sur la fiabilité et les exigences techniques requises ?

- l'ACEF de Québec réserve ses droits de traiter toute autre question pouvant affecter le coût et la qualité/disponibilité/fiabilité du service offert à la charge locale.

L'ACEF de Québec sera représentée dans la présente par :

Denis Falardeau (avocat), denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca, et
Richard Dagenais (analyste), richarddagenais@ca.inter.net.

Espérant le tout conforme veuillez agréer, Chère consœur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
avocat
ACEF de Québec.

Cc: Me Carolina Rinfret et F. Jean Morel, procureure d'Hydro-Québec